

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°071/2026
EN DATE DU 15/10/2026

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION SUR UNE
PARTIE DE LA RUE DU BREUIL DU 19/10/2026 AU 23/10/2026

Le Maire de la Commune de PUSEY,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
 VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
 VU la demande formulée le 14 octobre 2026 par l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Ludovic BRINGOLD, Conducteur de travaux, pour les travaux qui seront réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT BELFORT HAUTE SAONE, ZI des Rêpes, 19, Rue de l'Industrie, 70000 VESOUL,
 CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie sur une partie de la rue du Breuil à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et le stationnement rue du Breuil autour de la mairie sera interdite, à compter du lundi 19 octobre 2026 à 7 heures 00 et ce, pour toute la durée des travaux, estimée jusqu'au 23 octobre 2026 à 18 heures. La déviation correspondante et adaptée en fonction de l'avancée des travaux, sera indiquée dans les deux sens, par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- **1/ Sens Charmoille vers Vesoul :** prendre rue Gustave Courtois, puis rue de Chardenet fin de déviation.
- **2/ Sens Vesoul vers Charmoille :** prendre rue Gustave Courtois, puis rue du Breuil à hauteur de l'Eglise fin de déviation.
- **3/ Pour la rue du Breuil de la mairie au stade René Regaudie :** le retour se fera par la rue du Breuil ou la rue de Chardenet puis rue du Lac fin de déviation.
- **4/ L'accès à la Mairie et à la boulangerie reste possible.**

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT BELFORT HAUTE SAONE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, les services de transport de bus communautaires Moova ainsi qu'à l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT BELFORT HAUTE SAONE, ZI des Rêpes, 19, Rue de l'Industrie, 70000 VESOUL, et à l'Unité Territoriale de la Direction des Services Techniques et des Transports à Vesoul.

Fait à Pusey, le 15 octobre 2026.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN